

Règlement des chevalets

1. Restrictions d'usage

Les chevalets, destinés au transport du verre ne peuvent être utilisés que spécifiquement pour le transport de verre de l'endroit de production vers l'adresse de livraison mentionnée par le client et sont déposés au rez-de-chaussée. Tout transport supplémentaire (p.ex. par grue) ou l'utilisation des chevalets à des fins de stockage ou de transport autres que le verre livré par le fabricant, n'est autorisé qu'après un accord écrit explicite du fournisseur / fabricant. Le client, qui a passé commande au fournisseur / fabricant sera rendu responsable en cas d'abus.

2. Responsabilité liée aux chevalets

La responsabilité du client est engagée à partir du moment de la livraison et ce jusqu'à maximum 28 jours calendrier après le signalement, par écrit de la part du client, des chevalets vides (à l'exception des périodes des vacances légales).

3. Mise à disposition et indemnités pour chevalets métalliques

- Le client peut disposer gratuitement des chevalets pendant maximum 28 jours calendrier, le jour de livraison y compris.
- A partir de la 5^{ème} semaine, c.-à.-d. à partir du 29^{ème} jour calendrier d'utilisation, une indemnité de 2,00 € par chevalet / jour calendrier sera facturée.
- A partir de la 9^{ème} semaine, c.-à.-d. à partir du 56^{ème} jour calendrier d'utilisation, – dans le cas où le chevalet n'a pas été rendu, s'il est perdu, irrécupérable ou gravement endommagé, un montant de 700,00 € (standard A/L chevalet) et 1250,00 € (GIGA chevalets) sera facturé.
- Si le chevalet concerné est malgré tout rendu au fabricant en bon état par la suite, ce montant, diminué des jours calendriers non facturés jusqu'au moment du retour (à 2,00 €/ par chevalet / jour calendrier avec un maximum de 700,00 €), sera crédité.

4. Livraison sur chantier

- Pour toute commande inférieure à 750,00 € et/ou 30 m² de vitrage isolant ou 50 m² du simple vitrage, livrée sur chevalet en bois ou métallique, un montant supplémentaire de maximum 50,00 € pour frais administratifs et de logistique sera facturé par le fabricant.
- Des livraisons à l'étranger ou à plus de 100 km de distance du fabricant qui livre le verre, peuvent entraîner des frais de transport supplémentaires. Ces frais peuvent être facturés après négociation spécifique avec le client.

5. Le droit de propriété sur les chevalets métalliques

(chevalets en bois exclus)

Le fabricant ne renoncera à aucun moment à son titre de propriété sur le chevalet métallique et ce malgré le paiement par le client d'indemnités maximales.

6. Signalement de chevalets vides

- Les chevalets doivent être signalés comme vides par le client une seule fois et exclusivement par fax, et ce via le formulaire spécialement destiné à cet effet.
- Des formulaires incomplets et/ou des indications téléphoniques ne donnent aucun droit au client. Il ne sera pas tenu compte du signalement au chauffeur du transport de chevalets vides.
- Le signalement est considéré comme valable si ces formulaires parviennent exclusivement au numéro de fax approprié du fournisseur/ fabricant.
- La date de réception du fax sera le dernier jour de la période suivant laquelle les indemnités sont calculées.

Règlement des chevalets

7. Lieux d'enlèvement des chevalets

Les chevalets sont enlevés à l'endroit de la livraison. Si le client déplace les chevalets, il doit s'assurer que ceux-ci se trouvent à un endroit accessible. Des tentatives infructueuses pour enlever les chevalets seront facturées.

8. Obligation d'enlèvement

Le fabricant s'engage à enlever les chevalets signalés vides à l'adresse mentionnée par le client, et ce endéans les 14 jours calendriers qui suivent le signalement des chevalets vides (à l'exception des périodes de vacances légales).

9. Enlèvement infructueux

Les chevalets signalés vides doivent se trouver à l'endroit indiqué et facilement accessibles. Un montant de 50,00€ à titre de frais supplémentaires sera facturé au client (car considéré comme un enlèvement en vain) si :

- Les chevalets ne sont pas complètement vides (le chauffeur refusera l'enlèvement de ceux-ci) et / ou
- les chevalets ne sont pas accessibles et / ou
- aucun chevalet n'est présent à l'endroit indiqué.

10. Calcul des indemnités

Le calcul des indemnités pour l'utilisation des chevalets se fera une fois par mois.

11. Information sur la totalité des chevalets

Sur demande du client, le fabricant lui donnera un résumé de la totalité des chevalets se trouvant sous sa responsabilité.

12. Bon état des chevalets

Le fabricant livre ses produits sur des chevalets en bon état. Le client doit obligatoirement manipuler les chevalets soigneusement en évitant toute détérioration. En cas de dégradation les frais réels de réparation seront facturés au client. Dans l'éventualité où un chevalet est irréparable, la valeur d'un nouveau chevalet comparable sera facturée. Toute dégradation portée au chevalet doit, dans la mesure du possible, être mentionnée sur le bon de retour contresigné par le client.

13. Modification par le client de la date de livraison convenue

Si, APRES la mise en production de la commande et AVANT la date de livraison confirmée, le client demande de postposer la livraison, la période pour le calcul des indemnités commencera au plus tard 42 jours calendriers après la date de livraison initialement confirmée.

14. Intempéries et périodes de vacances

Dans le cas d'intempérie officielle aussi bien que dans les périodes de vacances légales, préalablement signalées par écrit, aucune indemnité n'est facturée.

- Les chevalets vides peuvent être signalés par fax/e-mail, au moyen d'un formulaire destiné à cet effet.
- Les formulaires qui ne sont pas dûment complétés ou signalés par téléphone ne donnent aucun droit au client. De plus, le signalement à un chauffeur, qui vient enlever les chevalets vides, n'est pas pris en compte.
- Le signalement d'un chevalet vide n'est valide que lorsqu'un formulaire est envoyé par fax/e-mail au numéro du producteur.
- La date de réception de ce fax/e-mail, est le dernier jour de la période sur base de laquelle le remboursement est calculé.